



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/1
16 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

VIII/1. Respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant avec satisfaction les activités entreprises par le Comité chargé du respect des obligations au cours du dernier exercice biennal, conformément à son rôle de soutien de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et *prenant note* de ses recommandations telles qu'elles figurent en annexe à son rapport¹,

Prenant note du rôle utile que la coopération régionale peut jouer pour soutenir le respect des obligations au titre du Protocole,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par les Parties quant au respect de leurs obligations au titre du Protocole, mais *s'inquiète* du fait qu'un grand nombre de Parties ne respectent pas la totalité de leurs obligations au titre du Protocole, treize ans après l'entrée en vigueur de ce dernier;

2. *Exhorte* les Parties à faire usage de toutes les formes de soutien disponibles pour aider ces Parties à remplir leurs obligations;

3. *Souligne* l'importance d'un soutien continu et prévisible de la part du Fonds pour l'environnement mondial aux Parties admissibles, afin de les aider à remplir leurs obligations au titre du Protocole;

¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2.

4. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore mis en place la totalité des mesures juridiques, administratives et autres mesures requises pour respecter leurs obligations au titre du Protocole à le faire, en portant une attention particulière à l'importance de mettre en place des systèmes de suivi comme condition préalable à l'établissement efficace des rapports;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon qu'il convient et selon les orientations fournies par le Comité, de continuer à assurer un suivi auprès des Parties qui n'ont pas encore entièrement respecté leurs obligations au titre du Protocole, et *demande* aux Parties d'accorder leur pleine collaboration à cet égard;

6. *Constate* avec regret qu'une Partie n'a pas remis son rapport intérimaire, ni son premier, deuxième ou troisième rapport national;

7. *Prend note également* du fait que le Comité chargé du respect des obligations et le Secrétaire exécutif ont communiqué à plusieurs reprises avec la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus, conformément à la décision BS-V/1, et lui ont même offert un soutien pour l'établissement de ses rapports;

8. *Exhorte* la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus de remettre son troisième rapport national de toute urgence, afin de respecter ses obligations;

9. *Encourage* la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus d'accepter les offres d'assistance du Comité chargé du respect des obligations et toute autre assistance, si elle a besoin d'aide pour établir son rapport.
